



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. **Débitrice: FETCO SA**, Chemin de la Gravière 6,  
1227 Les Acacias
2. **Remarques:** Dans la faillite de la société FETCO SA (1992  
1506) du 20 octobre 1992, une police d'assurance vie avait été  
conclue entre la société en faillite, l'administrateur et la  
Bâloise Vie SA. A l'échéance de ce contrat d'assurance, le béné-  
ficiaire de la prime en cas de vie est la société en faillite. Celle-  
ci étant arrivée à terme, un montant est disponible.  
Pour rappel; la faillite a été clôturée en date du 19 janvier  
1994 et des actes de défaut de biens ont été émis.  
En application de l'article 269 LP, et compte tenu du délai su-  
périeur à 10 ans depuis la clôture de la faillite, seuls les créan-  
ciers en mesure de produire l'original de l'acte de défaut de  
biens seront en mesure de percevoir un dividende complémen-  
taire. A cet effet, les créanciers sont invités à se manifester d'ici  
au 15 juin 2015 auprès de l'office des faillites, route de Chêne  
54, C.P. 115, 1211 Genève 17.  
Après versement d'un dividende complémentaire, le solde dis-  
ponible sera versé à l'État de Genève (art.57 al.1 CC). Pour  
tout renseignement : Sylvain Mooser, Chargé de faillites – 022  
388 89 04. Pour l'office : C.Pommaz, Préposé.  
2015 442

Office des faillites  
1208 Genève

02143913

